

# DASEM Division de l'accompagnement social et médical DASEM 2

Service de l'action sociale

Aide à la famille PIM Centre de vacances sans hébergement

## PRESTATION INTERMINISTÉRIELLE Centre de vacances sans hébergement Centre de loisirs

#### **BÉNÉFICIAIRES:**

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum)
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état (contrat en cours de 10 mois minimum).

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1er jour du 7ème mois du contrat.

<u>Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisteurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.</u>

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION:**

Quotient familial à ne pas dépasser : 12400 €

Enfant de moins de 18 ans inscrit dans un centre de loisirs municipal agréé par le ministère de la cohésion sociale accueillant les enfants *les mercredis et en période de vacances scolaires*.

### **MONTANT**:

**6.06** € par enfant pour une journée complète **3.06** € par enfant pour une demi-journée

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU DÉBUT DE LA PRESTATION. CELLE-CI EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

## **DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI**

#### À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE?

<u>Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique prestations sociales</u>

https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr